

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SELT Sp. z o.o.

§ 1. Dispositions générales

1. Les conditions générales de vente (ci-après dénommées «CGV») s'appliquent aux contrats de vente de biens commerciaux (ci-après dénommés «**Accord**») conclus par SELT Sp. z o.o. avec son siège social à Opole, adresse: ul. Wschodnia 23a, 45-449 Opole, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre du Tribunal National sous le numéro 0000589791, les dossiers d'enregistrement de la société se trouvent au Tribunal de District d'Opole, VIII département commercial du registre du tribunal national, capital social: 64 000 000 PLN, REGON: 363154414, NIP : 7543103311, BDO n ° 000009177 (ci-après "**SELT**") auprès des clients.
2. Les CGV ne s'appliquent pas aux contrats conclus avec des personnes physiques n'exerçant pas d'activité économique.
3. Les CGV font partie intégrante de tous les Accords conclus par SELT avec les clients, y compris les évaluations individuelles. Les CGV et l'Accord prévalent sur les conditions générales en vigueur chez le Client.
4. Les CGV sont communiquées au Client en les mettant à disposition sur le site Internet www.selt.com. Les CGV sont disponibles sous forme électronique de manière qui permet leur stockage et leur reproduction. La conclusion de l'Accord avec SELT signifie que le Client a lu et accepte les CGV.
5. SELT déclare avoir le statut de grand entrepreneur (SELT n'est pas un micro-entrepreneur, un petit entrepreneur ou un entrepreneur de taille moyenne) au sens de la loi du 8 mars 2013 relative aux conditions de paiement dans les transactions commerciales.

§ 2. Offres, échantillons, échantillons

1. Les offres, publicités, listes de prix et autres annonces concernant les produits proposés par SELT sont à titre informatif uniquement, et les modèles et échantillons de produits présentés par SELT sont à titre indicatif uniquement. Les publicités ou annonces de SELT sur les produits proposés, ainsi que les modèles et échantillons de produits présentés par SELT ne constituent pas une offre ou une assurance sur les caractéristiques des produits vendus par SELT.
2. Les prix indiqués dans les listes de prix, offres ou évaluations sont des prix nets et sont majorés de la taxe sur les produits et services (23%). Si SELT émet une facture avec un taux de TVA inférieur ou sans, si les conditions d'application du prix avec un taux inférieur ou sans cette taxe ne sont pas remplies, SELT a le droit de corriger la facture en tenant compte du taux de 23% les biens et services et la demande de paiement du Client résultant de la correction de la différence de prix.
3. L'évaluation individuelle des prix est contraignante jusqu'à la date indiquée dans l'évaluation, et en l'absence d'une telle date dans l'évaluation, l'évaluation est contraignante pour une période de 14 jours à compter de la date de sa préparation.

§ 3. Conditions de paiement

1. Le paiement de la rémunération (prix) des biens achetés doit être effectué sur la base d'une facture TVA émise par SELT. En l'absence d'autres arrangements, le prix des marchandises doit être payé par le client avant que les marchandises ne soient libérées sur le compte bancaire SELT (la date de paiement est prise en compte).
2. Le client n'a pas le droit de déduire le prix dû à SELT, ni de retenir le paiement du prix pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de défauts signalés sur les marchandises ou en raison d'une mauvaise exécution du contrat.
3. Le client devient propriétaire des marchandises lors du paiement intégral du prix de vente de ces marchandises dans le délai fixé conformément au § 3 par. 1 CGV (réserve de propriété d'une chose vendue conformément à l'article 589 du Code civil). Si le client ne paie pas le prix dans le délai imparti, SELT est à sa seule discrétion droit de demander au Client: retourner l'article dont le prix n'a pas été payé, ou le paiement du prix de l'article.
4. La date de paiement par le Client du prix est la date à laquelle le paiement a été crédité sur le compte bancaire SELT.
5. Si le client est en retard avec des paiements dus sur la base de plusieurs factures émises par SELT, conformément au § 3 par. 1 CGV, SELT est en droit, à sa discrétion, d'inclure le paiement effectué par le Client en premier lieu contre les intérêts de retard et de frais, puis sur les créances les plus anciennes dues. Pour éviter tout doute, conformément à la disposition ci-dessus, le Client renonce à ses droits conformément à l'art. 451 § 1 du Code civil (c'est-à-dire le droit d'indiquer en premier la dette qu'il souhaite régler).

§ 4. Conclusion du contrat

1. La commande doit être passée par e-mail ou par écrit sur le formulaire: "Bon de commande" (disponible sur le site www.selt.com) ou sans son utilisation, si SELT accepte consentement. La commande doit notamment préciser le nom et l'adresse exacts du Client, les marchandises et leurs spécifications, ainsi que la quantité de marchandises commandées. La commande ne peut être passée que par une personne autorisée à passer des commandes au nom du Client. Il est présumé qu'une personne passant une commande au nom et pour le bénéfice du Client a le droit de soumettre et d'accepter des déclarations de connaissances et de volonté en son nom.
2. L'ordonnance visée au § 4 par. 1 CGV, pour sa validité il doit être confirmé par SELT avec un contrat écrit, une offre complète (qui précise les marchandises avec leurs spécifications, la quantité commandée marchandises, date et lieu de livraison, mode de livraison des marchandises et forme et date de paiement) ou en saisissant un ordre de fabrication lorsque les conditions contractuelles entre SELT et le client ont été prédéterminé.

§ 5. Délivrance des marchandises

1. La délivrance des marchandises au client s'effectue sur la base d'un contrat conclu conformément au § 4 des CGV. Date de sortie tout ou partie des marchandises peuvent être déplacées par SELT

jusqu'à 4 semaines à compter de la date de livraison prévue et non cela constitue une inexécution ou une mauvaise exécution de l'accord.

2. Dès que les marchandises sont délivrées, les avantages et les charges associés aux marchandises sont transférés au client, et danger de perte accidentelle ou d'endommagement des marchandises livrées.

3. Le lieu d'exécution par SELT est le lieu spécifié dans le Contrat.

4. Si les marchandises sont transportées par un moyen de transport fourni par SELT, le paiement du transport est effectué sous réserve d'accords individuels entre le Client et SELT.

5. Le client est obligé de décharger la marchandise immédiatement à l'arrivée du moyen de transport. Le déchargement doit avoir lieu sans retard excessif, mais au plus tard dans l'heure qui suit.

6. En cas de non-respect des dates de début et de fin du déchargement conformément au paragraphe 5 au-dessus de SELT aura droit à:

- a) quitter le lieu de déchargement; risque de perte ou d'endommagement des marchandises et de refacturation le transport des marchandises est à la charge du client, ou
- b) facturer au Client une pénalité pour déchargement tardif des marchandises d'un montant de vingt euros chacune retard d'une heure dans le déchargement des marchandises.

7. Le client est tenu d'examiner attentivement l'état extérieur dès la réception de la marchandise et la quantité de marchandises délivrées, y compris sur la base des descriptions sur l'emballage. En l'absence ou dommages, le client est tenu d'établir un rapport avec le représentant du transporteur plainte. Le client doit immédiatement fournir ce document à SELT.

8. En cas d'abandon des obligations énoncées ci-dessus, le Client perd toute créance contre SELT concernant: garantie et toutes les réclamations découlant du mode d'exécution du contrat liées à toutes les défauts des marchandises en raison de leur état extérieur ou les pénuries.

9. En cas d'arriérés de paiement, SELT a le droit de suspendre la livraison des marchandises commandées.

10. Si les marchandises ne sont pas collectées pour des raisons indépendantes de la volonté de SELT, le Client et SELT acceptent qu'elles seront livrées les marchandises ont eu lieu le jour où la facture a été émise par SELT (autre que le paiement anticipé), et à partir de ce jour, SELT peut facturer au Client les frais de stockage de ces marchandises. Si le client ne récupère pas la marchandise dans les 360 jours suivant l'émission de la facture (autre que le paiement anticipé), SELT et le client acceptent que les marchandises ont été abandonnées par le client et SELT a le droit de disposer de ces marchandises (à recycler).

§ 6. Garantie, mode d'exécution du Contrat

1. Les biens sont vendus par SELT sur la base du contrat conclu et ils correspondent, à condition qu'ils ne soient pas fabriqués sur commande spécifique du Client, avec la Documentation Technique et d'Utilisation appropriée et la Déclaration des Performances et (le cas échéant) une déclaration de conformité pour les systèmes motorisés ou Informations pour l'installation d'éléments de sécurité

pour les systèmes internes sur une chaîne et de la ficelle, que le Client a connue au plus tard à la date de passation de la commande décrite au § 4 des CGV.

2. Le client ne peut pas invoquer la non-conformité des marchandises commandées avec la commande passée ou Contrat conclu, si les marchandises:

a) ont été fabriquées conformément aux règles de la Documentation de Construction et de Conception, ainsi que la Documentation Technique et D'exploitation, Déclaration des Performances, Déclaration de Conformité pour les systèmes motorisés et Informations pour Montage des éléments de sécurité pour les systèmes internes sur une chaîne et de la ficelle;

b) ont été fabriqués conformément à la commande spécifique du client (commande non standard). La nécessité de régler le Bien, le cas échéant, ne constitue pas un défaut du Bien et sa performance est à la charge du Client.

3. Le client jouit des droits découlant de la garantie des défauts de marchandise, à condition que le client signaler immédiatement les défauts à SELT.

4. Le Client est tenu de soumettre toute notification de défaut par e-mail à l'adresse suivante: reklamacje@selt.com ou directement au représentant commercial SELT, et cela doit être fait pour notifications résultant de:

1) incohérence quantitative des marchandises ou défauts des marchandises survenant pendant le transport, en cas de risque en transport correspond à SELT - au plus tard à la date de livraison de la marchandise, sous réserve des exigences spécifiés au § 5 par. 7 OWS;

2) non-conformité des marchandises à la commande, autre que dans l'article 1 ci-dessus - au plus tard le lendemain de la libération des marchandises;

3) autres raisons - au plus tard dans les 7 jours suivant l'apparition du défaut.

Les réclamations doivent être faites sur le formulaire: "Dépôt de plainte / Garantie / Services payé" SELT disponible sur le site www.selt.com, que SELT peut exiger.

5. Nonobstant ce qui précède, le Client est obligé dans chaque cas de signaler un défaut de la marchandise ou les objections au mode d'exécution du Contrat au plus tard avant l'expiration de la période de garantie.

6. Manque de signaler les défauts de marchandise dans les délais spécifiés au § 6 par. 3, 4 et 5 des CGV entraînent la perte de droits (équivalent à la renonciation des réclamations par le client) découlant de la garantie, ainsi que des réclamations en raison d'une mauvaise exécution du contrat, sauf dans le cas où SELT a dissimulé de manière trompeuse des défauts de marchandise ou les dommages ont été causés intentionnellement par SELT.

7. Une condition pour l'efficacité du signalement d'un défaut est:

1) préparation et attachement au formulaire: "Dépôt de plainte / Garantie / Services payants" documentation photographique des marchandises défectueuses, ainsi que (le cas échéant) les documents en question au § 5 par. 7 OWS;

2) préparation et soumission à SELT (à la demande de SELT) des photos ou documentations vidéo de fonctionnement des marchandises d'une manière qui permette d'identifier le vice du bien ou le fonctionnement de l'accord; l'enregistrement doit être conforme aux instructions SELT et être effectué dans les quatorze jours suivant la date de dépôt de la demande par SELT,

3) remise des produits SELT ou discrétion de SELT permettant aux représentants SELT d'examiner les marchandises dont les défauts ont été signalés.

Le Client est tenu de conserver jusqu'à l'examen final de la réclamation les marchandises livrées au Client de manière appropriée, en évitant leur usure, leur endommagement ou leur destruction.

8. Si le défaut est jugé justifié, SELT devrait:

- 1) éliminer le défaut survenu dans la marchandise livrée ou
 - 2) réduire le prix du produit défectueux ou
 - 3) remplacer le produit, l'élément ou le sous-ensemble défectueux par un produit sans défaut,
- seul SELT a le droit de choisir le mode d'exercice des droits de garantie. Responsabilités spécifiées au § 6 par. 8 points 1) et 3) des CGV ne peuvent être effectués que par SELT ou des entités désignées, acceptée par écrit par SELT sous peine de nullité.

9. Si, dans des situations particulières (par exemple, absence des biens dans l'offre commerciale SELT), échange d'un élément ou un sous-ensemble du même type est impossible, et SELT remplira l'obligation spécifiée au § 6 par. 8 OWS décide de remplacer l'article, l'article ou le sous-ensemble, SELT remplace un bon, son élément ou sous-ensemble pour un autre type avec les paramètres techniques les plus similaires. Celles-ci l'action est également considérée comme l'accomplissement des obligations de SELT énoncées au § 6 par. 8 OWS.

10. L'exécution (par SELT) de l'obligation décrite au § 6 par. 8 épuise toutes les réclamations des clients dans le cadre du signalement des défauts des marchandises vendues ou de la manière d'exécuter le contrat. Autres réclamations découlant de garantie que celle spécifiée au § 6 par. 8 CGV sont exclus.

11. SELT ne sera pas responsable: pour un vice de marchandise, pour une mauvaise exécution d'un Contrat, en responsabilité délictuelle - résultant de:

- 1) ou lors du déchargement des marchandises,
- 2) assemblage ou utilisation incorrecte de la marchandise, si ces activités ont été effectuées par le client lui-même ou lui ont été commandées exécution à des tiers, ou lorsque l'assemblage ou l'utilisation des marchandises a été incorrecte par l'acheteur final des marchandises,
- 3) l'utilisation de la marchandise par le client, des tiers ou l'acheteur final contrairement à eux paramètres techniques et propriétés fonctionnelles,
- 4) modifications non autorisées de la marchandise par le client ou par l'acheteur final de la marchandise,
- 5) erreurs d'exécution et de conception de tiers ou du client.

12. La responsabilité de SELT pour les dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat et la responsabilité délictuelle pour les dommages est limitée au prix la vente de biens défectueux, et en cas de défaut d'un composant du bien jusqu'à la valeur de la valeur défectueuse composant, sauf si SELT a intentionnellement causé les dommages.

13. Si SELT n'a pas été en mesure de respecter l'obligation en raison d'un cas de force majeure, le Client n'a pas aucune droit pour la réclamation découlant de la garantie, du délit civil ou de l'inexécution ou de la mauvaise exécution Accord. Les événements appelés force majeure incluent, entre autres interférence non causée par SELT dans le fonctionnement de l'usine, les restrictions causées par les actions des autorités, les catastrophes naturelles, les grèves, etc.

14. Transfert de toute créance due par le Client à SELT pour l'exécution effectuée de l'Accord requiert l'accord préalable de SELT exprimé par écrit pour être valide.

§ 7. Protection des données personnelles, envoi des données commerciales

1. Le client accepte le traitement de ses données personnelles par SELT ou des entités opérant pour le compte de SELT dans le cadre de la mise en œuvre des accords et à des fins de marketing connexes activité économique exercée par SELT conformément aux dispositions de la loi du 29 août 1997. Sur la protection des données personnelles (texte consolidé, Journal des lois de 2014, point 1182 tel que modifié). La clause GDPR est disponible sur site Web www.selt.com.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 2002 relative à la fourniture de services électroniques (texte consolidé JO à partir de 2013, pièce 1422, telle que modifiée.) Le client accepte d'être envoyé par SELT ou des entités opérationnelles à la demande de SELT dans le cadre de la mise en œuvre des Accords par voie électronique à l'adresse e-mail fournie par le Client, des nouvelles et informations commerciales.

§ 8. Dispositions finales

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend découlant des accords conclus. Si le litige ne peut être réglé par voie de règlement amiable, il sera soumis au juge compétence commune à Opole (tribunal compétent pour le SELT). Pour éviter tout doute, ce qui précède ne constitue pas une clause compromissoire.

2. Tous les accords sont soumis exclusivement au droit Polonais.

3. SELT et le Client dans leurs relations excluent les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, fait à Vienne le 11 avril 1980. (Journal des lois du 13 mai 1997).

4. Toutes les livraisons liées à l'exécution du Contrat conclu seront effectuées au Client à l'adresse indiquée dans le contenu de la commande passée ou lors de la commande. Le client s'engage à informer par écrit à propos des toutes modifications des leur coordonnées. En cas de renonciation à cette obligation, la correspondance adressée au Client à l'adresse indiquée sur la commande sera considérée comme effectivement livrée.

5. Toutes les questions non couvertes par les CGV et les contrats ont les dispositions pertinentes s'appliquent Droit Polonais, en particulier les dispositions du code civil et du code des sociétés commerciales.

6. Si des dispositions de l'accord conclu ou des CGV s'avèrent invalides, cela n'affecte pas la validité d'autres provisions.

7. Les CGV sont modifiées en publiant sur le site Internet www.selt.com.

8. Si SELT fournit des services OWS, elle s'applique en conséquence.